# ENQUETE PUBLIQUE

# PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES VOSGES CENTRALES

**Référence : Ordonnance n° E18000119/54 du 15 octobre 2018 de la Présidente du tribunal administratif de Nancy**

**Enquête publique du 20 novembre au 21 décembre 2018**

## I - RAPPORT D'ENQUETE

## II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

CHARMES
RAMBERVILLER
N57
NOMEXY/
CHÂTEL SUR MOSELLE
MIRECOURT
CAPAVENIR VOSGES
DOMPAIRE
BRUYÈRES
GOLBEY
DARNIEULLES/UXEGNEY
DEYVILLERS
VITTEL
LES FORGES
ÉPINAL
CHANTRAINE
Périmètre de la révision en cours
ARCHES/
POUXEUX
XERTIGNY
REMIREMONT
LA-VÔGE-LES-BAINS
LE VAL-D'AJOL
km

# ENQUETE PUBLIQUE

# PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES VOSGES CENTRALES

**Référence : Ordonnance n° E18000119/54 du 15 octobre 2018 de la Présidente du tribunal administratif de Nancy**

**Enquête publique du 20 novembre au 21 décembre 2018**

## I - RAPPORT D'ENQUETE

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

**SOMMAIRE :**

## I – GENERALITES

11 – Préambule
12 – Objet de l'enquête
13 – Cadre juridique
14 – Nature et caractéristiques du projet
15 – Composition du dossier
16 – Personnes publiques associées

## II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 – Organisation de l'enquête
- 211 - Désignation du commissaire enquêteur
- 212 - Modalités de l'enquête
- 213 - Concertation préalable
- 214 - Arrêté d'organisation de l'enquête
- 215 - Information effective du public

22 – Déroulement de l'enquête
- 221 - Déroulement des permanences
- 222 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- 223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête
- 224 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
- 225 - Relation comptable des observations

## III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

31 - observations des PPA
32 - observations exprimées sur les registres « papier »
33 - observations exprimées à l'adresse internet
34 - lettres adressées au commissaire enquêteur
35 - demande de précisions du commissaire enquêteur

**ANNEXE :**

1 – Justificatif de la parution des annonces légales

**PIECES-JOINTES :**

1 - Procès-verbal de synthèse en date du 27 décembre 2018
2 - Mémoire du président du syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales daté du 08 janvier 2019, en réponse au procès-verbal de synthèse.

Les quatre registres d'enquête sont joints à l'exemplaire expédié au syndicat mixte du SCoT de Vosges Centrales.

# I – GENERALITES

## 11 – Préambule

***« Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est le document de planification qui détermine les orientations d'un projet de territoire, à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime à ce titre un projet global. »***

Le SCoT des Vosges centrales a été approuvé en 2007. Par délibération en date du 10 février 2014, le syndicat mixte du SCoT décide d'engager sa révision.
La présente révision porte sur une volonté de revoir la stratégie d'aménagement et de développement durable définie dans le SCoT approuvé en 2007 et d'adapter les objectifs et les orientations qui en découlent pour prendre en compte les évolutions légales et celles du contexte socio-économique.
La délibération du 27 septembre 2014 complète ces motifs en rajoutant la consolidation des pôles structurants et l'amélioration de leur accessibilité.
La révision porte également sur l'élargissement du périmètre du SCoT par l'intégration de la communauté de communes de Dompaire (88) (délibération du 15 décembre 2014).

## 12 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges centrales.

## 13 - Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes réglementaires suivants :

- code de l'environnement articles L.121-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123,
- code de l'urbanisme : articles L.141-1 à L.143-23 et R141-1 à R.143-15,
- délibération n° 7 du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales en date du 10 février 2014 engageant la révision du SCoT,
- délibération n° 33 du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales en date du 15 décembre 2014 portant sur l'extension du périmètre ;
- délibération n° 34 du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales en date du 15 décembre 2014 complétant les motifs de révision ;
- ordonnance en date du 15 octobre 2018 n° E18000119/54 du tribunal administratif de Nancy désignant le commissaire enquêteur ;
- arrêté 2018/14 en date du 26 octobre 2018 du président du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales prescrivant l'enquête publique et ses modalités.

## 14 - Nature et caractéristiques du projet

Après six années de mise en œuvre, le SCoT des Vosges Centrales a fait l'objet d'une évaluation à la suite de laquelle le comité syndical a décidé d'engager sa révision le 10 février 2014 pour prendre en compte la loi « Grenelle » et tenir compte des évolutions du contextes (économiques, sociétales et réglementaires).

Périmètre : Communes de la communauté d'agglomération d'Epinal et de la communauté de communes de Dompaire. (154 communes – 136 660 habitants)
Nota : Il est envisagé que le périmètre sera élargi au secteur de Mirecourt (intégré dans la communauté de Mirecourt-Dompaire en 2017) et fera l'objet d'une prochaine révision.

Objectifs de la révision (délibération du 10/02/14) :
- fixer des objectifs de consommation foncière,
- définir les objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant,
- modérer la consommation foncière et mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs,
- encadrer le développement commercial,
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- intégrer les préoccupations énergétiques ainsi que les schémas de rangs supérieurs.

Objectifs complétés par la délibération du 15/12/14 :
- satisfaire aux obligations issues de la loi ALUR, notamment étendre les études au périmètre élargi à la suite de l'intégration de la communauté de communes du secteur de Dompaire dans son ensemble,
- consolider les pôles structurants du SCoT et leur accessibilité.

Cette révision s'articule autour de **deux grandes ambitions :**

**- Renforcer l'attractivité des Vosges Centrales**
Dans un contexte d'évolution démographique modérée voire de baisse, le SCoT s'emploie à attirer les entreprises et les investissements, les ménages et les familles, les étudiants et les touristes.
- **Atteindre l'autonomie énergétique** dès 2050, afin de couvrir l'ensemble des besoins en énergie des habitants et des entreprises, y compris pour le transport, en planifiant l'augmentation des énergies renouvelables à court et moyen terme et en réduisant d'ici 2030 les consommations d'énergie de 25%.

Déclinées **en huit orientations :**

- **faciliter l'accueil des entreprises** en positionnant le territoire comme une terre d'innovations, en dynamisant les zones économiques existantes (valorisation des terrains et locaux disponibles, priorisation de la réhabilitation des friches avant d'urbaniser de nouveaux terrains) et en aménageant des sites économiques attractifs (amélioration de l'accessibilité, développement des services et aménagements adaptés aux besoins des entreprises et des salariés).
– **consolider les villes et les bourgs** en organisant le développement autour des pôles de l'armature territoriale (localisation de l'essentiel des nouveaux logements à créer sur la période 2014 – 2030), en redynamisant les centres villes et les cœurs de bourgs (maintien des commerces, services et équipements existants et en renforçant leur attractivité résidentielle et

touristique et en favorisant la solidarité entre les communes urbaines, périurbaines, rurales et leurs regroupements (mutualisation des équipements et des offres)
**- améliorer la qualité des logements** en reconquérant les friches et en luttant contre la vacance, en priorisant le renouvellement urbain (80 % des nouveaux logements dans l'espace urbain existant et les friches), en réduisant de 20 % les consommations d'énergie des logements d'ici 2030 (rénovation massive des logements énergivores et construction de bâtiments neufs performants) et en aménageant des nouveaux quartiers d'habitat durables (- de 500 mètres d'un transport en commun et dans des formes urbaines économes en foncier et en énergie)
**– structurer et dynamiser le commerce** en polarisant le développement commercial à venir (au sein des pôles de l'armature commerciale et en évitant l'éparpillement le long des principales artères), en soutenant le commerce de proximité (priorité aux implantations en centres villes et innovations en matière de logistique urbaine) et en renforçant l'attractivité des pôles commerciaux existants (aménagement de qualité et parcours clients, cheminements piétonniers et cyclables facilités)
**– faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire** en encourageant l'usage des transports en commun (coordination des offres existantes et amélioration des dessertes des principaux pôles de vie et d'activités), en organisant l'offre de déplacement autour des gares (pôles d'échanges vers lesquels convergent les autres modes), en développant les alternatives à la voiture individuelle (autopartage et covoiturage, doublement du réseau cyclable d'ici 2030 et aménagement des espaces publics propices à la marche) et en accélérant la transition vers des mobilités décarbonnées (stations de recharge pour les voitures électriques et roulant au gaz)
– **protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers** en réduisant l'artificialisation des sols (priorité du renouvellement urbain sur l'extension avec limitation de l'urbanisation des terres limitée à 300 ha jusqu'en 2030), en protégeant les espaces de nature remarquables, en soutenant l'agriculture (maintien de 60 000 ha de surface agricole et préservation de l'agriculture dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression de l'urbanisation et en protégeant les espaces boisées).
**– promouvoir le tourisme** en renforçant le tourisme de plein air et de bien-être (sport, thermalisme et canal), en promouvant le tourisme de mémoire, culturel et d'affaires (valorisation du patrimoine), en développant le tourisme industriel, en facilitant l'accueil des touristes (diversification et montée en gamme de l'offre hôtelière en facilitant les mobilités vers les sites touristiques et le déploiement du très haut débit) et en affirmant le positionnement des Vosges Centrales en coopération avec les territoires voisins.
**– produire des énergies renouvelables dans le respect du cadre de vie** en mobilisant les énergies renouvelables et de récupération disponibles (avec préservation des gisements dans la durée et reconversion des friches en sites de production énergétique), en veillant à l'intégration harmonieuse des installations dans le cadre de vie, en associant les habitants et l'ensemble des acteurs et en mettant en cohérence aménagement et réseaux énergétiques (nouveaux quartiers en fonction des capacités des réseaux existants)

Le détail du bilan de la concertation fait l'objet du paragraphe 213.

## 15 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête (dossier papier au syndicat mixte du SCoT à Golbey et dans les mairies de Charmes, Dompaire et Xertigny et sous sa forme dématérialisée consultable et téléchargeable sur le site www.scot-vosges-centrales.fr est ainsi constitué :

- Arrêté n° 2018/14 en date du 26 octobre 2018 du président du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales ;
- Délibérations du comité syndicale délibérations 07/2014 du 10 février 2014, 34/2014 du 15 décembre 2014, 07/2018 du 12 février 2018 et 15/2018 du 04 juin 2018 ;
- La nouvelle feuille de route pour 2030 (synthèse) ;
- Rapport de présentation (8 documents)
  I – Etat initial de l'environnement
  II – Diagnostic
  III – Bilan de la consommation foncière
  IV – Justification des choix
  V – Evaluation environnementale et articulation – autres plans et projets de rangs supérieurs
  VI – Suivi – Evaluation
  VII – Résumé non technique
  VIII – Glossaire
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Document d'orientation et d'objectifs
- Document d'aménagement artisanal et commercial
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées : (Préfecture des Vosges – Région Grand Est – Conseil départemental des Vosges – Chambre de commerce et d'industrie – Chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges – Chambre d'agriculture – Multipole Nancy Sud Lorraine – SCoT du pays des Vosges Saônoises – Communauté d'agglomération d'Epinal – Communauté de communes de Mirecourt Dompaire – Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) – Centre national de la propriété forestière Grand Est – Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – Mission régionale autorité environnementale (MRAE)
- Registre d'enquête publique

Registres d'enquête papier : quatre registres ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés avec les dossiers au siège du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales et dans les mairies de Charmes, Dompaire et Xertigny à la disposition des visiteurs dès l'ouverture de l'enquête le mardi 20 novembre 2018 et clos le dernier jour d'enquête, le 21 décembre 2018.
Registre d'enquête dématérialisé sur ww.scot-vosges-centrales.fr ouvert du premier au dernier jour d'enquête.

***Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur dans les lieux ci-cités et du site internet dédié d'appréhender au mieux le projet.***

### 16 – Personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées suivantes ont été saisies du dossier pour avis par le syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales (Pour plus de lisibilité et afin d'assurer une concordance avec le dossier mis à la disposition du public, l'ordre des réponses des PPA élaboré par le SCoT a été conservé) :

- Préfecture des Vosges
- Région grand Est
- Conseil départemental des Vosges
- Chambre de commerce et d'Industrie
- Chambre de métiers et de l'Artisanat des Vosges
- Chambre d'agriculture
- Multipole Nancy Sud Lorraine
- SCoT du pays des Vosges Saônoises
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté de communes de Mirecourt Dompaire
- Institut National de L'origine et de la Qualité (INAO)
- Centre national de la propriété forestière Grand Est
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Mission Régionale Autorité Environnementales (MRAE)

L'analyse des différents avis fait l'objet d'un développement au paragraphe 31.

## II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 21 - Organisation de l'enquête

#### 211 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance E18000119/54 en date du 15 octobre 2018, madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy (54) désigne pour cette enquête :

Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur.

### 212 - Modalités de l'enquête :

Le projet détaillé et argumenté est présenté au commissaire enquêteur le 22 octobre 2018 à 14h30 au siège du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales (88) par madame Laurence BERTRAND directrice avec remise d'une partie du dossier d'enquête et de la documentation générale sur le SCoT. L'entretien a également porté sur la période d'enquête, les permanences (lieux, jours et horaires) ainsi que sur le volet dématérialisation de l'enquête.

Le 15 novembre 2018 à 14h30 au siège du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales réunion avec la directrice et ses collaborateurs. Vérification de la complétude du dossier, émargement des registres, annonces légales, affichages réglementaires, information complémentaire du public, diffusion du dossier sur le site internet et mise en place d'un suivi des observations envoyées sur l'adresse internet dédiée.

Le 23 novembre 2018 à 15h30 à Golbey, à la demande de la directrice, entretien avec le président du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales avec présentation des grandes orientations du SCoT et organisation de cette enquête publique.

A l'occasion de ces déplacements avons constaté que l'affiche réglementaire et l'arrêté étaient parfaitement visibles sur le tableau d'affichage extérieur du SCoT.

### 213 – Concertation préalable :

Le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

Organisation de la concertation :

Modalités : les délibérations des 10/02/14 et 12/02/18
- diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT et dans les médias locaux,
- réalisation de plaquettes d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- organisation d'au moins 4 réunions territorialisés de débat public présentant l'ensemble du projet de révision du SCoT,
- publication des communiqués de presse locaux pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures.

Durant la révision du SCoT plusieurs phases de concertation ont été organisées :
2014 – évaluation du SCoT
2015 – diagnostic du territoire et ses enjeux
2016 – projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
2017 – études thématiques notamment sur les compléments apportés dans le cadre de la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte
2018 – document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Actions de concertation :
-Réunions de concertation : 18 réunions pour les élus et partenaires ouvertes aux personnes intéressées.
-Réunions territorialisées de débat public : 4 réunions (Xertigny, Charmes, Dompaire et Epinal)
-Réunions thématiques : 73 réunions associant les élus et les partenaires du syndicat
-Réunions Territoire à Energie Positive (TEPCV)

Supports de concertation :
- Publications régulières du SCoT : Revue semestrielle « infoSCoT » (10), son complément « clim'actu » et les dossiers spécialisés (08) « flahInfo » de l'observatoire du Scot
- Plaquette d'information et exposition de 8 panneaux d'information (débats publics)
- Articles de presse avec une conférence de presse le 13 avril 2018
- Guides pédagogiques à l'intention des élus et des partenaires

La synthèse des échanges est présentée dans le document « Bilan de la concertation » inclus dans le dossier d'enquête publique.

### 214 - Arrêté d'organisation de l'enquête :

L'arrêté du président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (Scot) des Vosges Centrales n° 2018/14 du 26 octobre 2018 précise notamment :
- la durée de l'enquête publique : 32 jours du mardi 20 novembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus ;
- la possibilité de consulter le dossier sur support papier et sur un poste informatique au siège du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales à Golbey (88), aux sièges des EPCI de la communauté d'agglomération d'Epinal à Golbey (88) et de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire à Mirecourt (88), dans les mairies de Xertigny (88), Charmes (88) et Dompaire (88) durant les heures d'ouverture de ces différentes collectivités ;
- la possibilité de consulter le dossier dématérialisé sur le site : www.scot-vosges-centrales.fr ;
- la possibilité pour le public de consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés sur les lieux de consultation du dossier, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
- les permanences du commissaire enquêteur à savoir :
  Vendredi 23 novembre 2018 de 16h30 à 18h30 au siège du syndicat mixte et de la communauté d'agglomération d'Epinal à Golbey (88)
  Samedi 01 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Charmes (88)
  Samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Dompaire (88)
  Samedi 15 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Xertigny (88)

**215 - Information effective du public**

**Annonces légales** (annexe 1)

Conformément aux prescriptions légales, la publicité est parue dans deux publications (2 insertions dans chaque) :

Première parution

L'Est républicain (quotidien) le vendredi 02 novembre 2018

Le paysan vosgien (hebdomadaire) le vendredi 02 novembre 2018

Seconde parution

L'Est républicain (quotidien) le vendredi 23 novembre 2018

Le paysan vosgien (hebdomadaire) le vendredi 23 novembre 2018

**Autres formes de publicité** :

- Les modalités de cette enquête publique sont restées consultables sur le site internet du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales durant toute la période d'enquête ;

- Affichage sur les panneaux du syndicat mixte du SCoT des Vosges et des 154 mairies du ressort du SCoT révisé d'une affiche d'un format A2 sur fond jaune comportant l'avis d'enquête publique ;

La réalité de cet affichage est constatée par le commissaire enquêteur sur les lieux à l'occasion des différentes permanences.

Il peut être noté que des informations complémentaires concernant les permanences ont été diffusées à plusieurs reprises dans la rubrique « bloc note » du journal L'Est Républicain. Concernant la commune de DOMPAIRE, copie de l'avis d'enquête publique a été inséré à l'avant dernière page du mensuel d'information « Dompaire Actu' » édition de décembre 2018 distribué aux habitants de la commune.

***Eu égard à l'importance de la nature de cette enquête et au regard du nombre de communes implantées dans le périmètre, le commissaire enquêteur considère que le syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales a pleinement satisfait à ses obligations en matière d'information du public.***

**22 – déroulement de l'enquête**

L'intégralité du dossier d'enquête publique est restée à la disposition du public du mardi 20 novembre au vendredi 21 décembre 2018 durant les quatre permanences du commissaire enquêteur et pendant les heures d'ouverture normale des différents sites au public. De plus la version dématérialisée du dossier est restée consultable durant toute cette période sur le site dédié.

### 221-Déroulement des permanences

A l'occasion de chaque permanence, le SCoT a mis en place une présentation de la révision de SCoT, sous forme d'exposition itinérante composée de plusieurs supports reprenant les ambitions et orientations du projet.

- **Permanence du vendredi 23 novembre 2018 de 16 heures 30 à 18 heures 30 au siège du syndicat mixte du SCoT à Golbey (88) :**

  Visite d'une personne venue s'informer sur le projet mais dont le questionnement n'était pas en rapport avec la présente enquête. Aucune observation formulée.

- **Permanence du samedi 01 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Charmes :**

  Rencontre avec l'adjoint au maire. Aucune visite.

- **Permanence du samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Dompaire :**

  Rencontre avec le maire de la commune. Aucune visite durant cette permanence.

- **Permanence du samedi 15 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Xertigny :**

  Rencontre avec la maire et un adjoint. Aucune visite durant cette permanence.

### 222- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Malgré la publicité mise en œuvre, une seule personne s'est présentée au cours des permanences. L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière.

### 223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le 21 décembre 2018. Les quatre registres parviennent au commissaire enquêteur le 22 décembre 2018.

Les registres sont alors clos et adressés avec le présent rapport assorti des conclusions motivées à monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales à Golbey (88).

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse et du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont adressés à madame le Présidente du tribunal Administratif de Nancy.

### 224 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

En raison des congés de fin d'année, les bureaux syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales étant fermés entre Noël et le jour de l'an, une réunion avec madame BERTRAND est organisée le 20 décembre 2018 à 14h30 afin de d'aborder les observations des Personnes Publiques Associées ainsi que les courriers (papiers et électroniques) reçus.

Le procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public et les PPA est transmis à madame BERTRAND directrice du SCoT des Vosges Centrales le 27 décembre 2018 par courrier (lettre suivie) et par courrier électronique aux adresses mail de celle-ci.

Le mémoire en réponse du SCoT des Vosges Centrales daté du 08 janvier 2019 parvient au commissaire enquêteur par courrier électronique le 10 janvier 2019, la version papier le 11 janvier 2019.

**225 - Relation comptable des observations**

Outre les remarques des PPA, huit observations ont été émises (deux sur les registres, deux lettres et quatre messages électronique)

# III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

## 31 -Observations des PPA :

En amont de cette enquête les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ont émis un avis favorable dont certains avec observations, recommandations, propositions ou réserves à l'exception de la communauté de commune de Mirecourt-Dompaire qui a formulé un avis défavorable :

**PREFECTURE DES VOSGES :**

**Avis Favorable avec observations** :

Sur le projet de développement :

«Le besoins en logement identifiés correspondent pour 74% au phénomène de desserrement des ménage. Le SCoT devra donc être attentif à suivre avec précision l'évolution du nombre moyen de personnes par ménages afin de pouvoir réajuster les perspectives si l'évolution observée venait à différer significativement des prévisions »

« Portant un projet ambitieux à travers la consolidation des pôles structurants et le renouvellement urbain, le SCoT devra se doter de moyens pour accompagner les collectivités dans la déclinaison de cette politique de l'habitat. Il devra aussi se doter d'outils de mesure et de suivi adaptés pour évaluer régulièrement les effets réels du SCoT ».

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le Syndicat met en place un dispositif de suivi du SCoT décrit dans le fascicule VI. du rapport de présentation qui comprend notamment :
- un observatoire avec des indicateurs mis à jour périodiquement pour cerner la progression de la réalisation des orientations et des objectifs du SCoT notamment l'évolution des besoins en logements, avec parmi les indicateurs l'évolution du nombre moyen de personnes par ménages,
- un groupe de travail « Armature Urbaine, mobilité et consommation foncière »qui aura entre autres pour vocation d'étudier les résultats de l'observatoire et de faire des propositions notamment sur l'habitat au Comité de pilotage en charge du suivi de la mise en œuvre du SCoT qui soumettra au Comité Syndical les besoins de réajustement du document le cas échéant. Ce comité de pilotage sera constitué des présidents du Syndicat et des EPCI ainsi que des représentants des personnes publiques associées. Il se réunira une fois par an.
- Un accompagnement en ingénierie aidera les EPCI et les communes à mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et à réaliser les objectifs du projet dans le cadre de leurs politiques locales d'aménagement, d'habitat et d'urbanisme.

«Il est à noter par ailleurs la prochaine évolution réglementaire concernant les sites et sols pollués qui imposera de nouvelles dispositions sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) définis par le Préfet à compter du 01 janvier 2019, et notamment la réalisation d'une étude de sol et la prise en compte des préconisations permettant d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site dans la conception du projet d'aménagement »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
La référence à cette évolution réglementaire sera mentionnée dans le SCoT.

Sur la consommation du foncier naturel, agricole et forestier :

« Il est cependant à regretter que les chiffres présentés dans le document « RP3 Bilan de la consommation foncière » demeurent parfois confus compte tenu de la distinction en l'artificialisation brute et l'artificialisation nette. Si la connaissance globale des évolutions du sol du territoire peut être intéressante pour le syndicat mixte du SCoT, les attentes du législateur portent sur la mesure de l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (artificialisation brute) »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT sera corrigé en retenant l'artificialisation brute comme recommandé par la Préfecture.

« L'objectif global apparaît assez vertueux pour autant la diminution s'opère essentiellement sur les zones d'habitat, à raison de 5 hectares par an pour 36 hectares par an constatés entre 2001 et 2014. Par ailleurs, le rapport de présentation ne répond pas aux attentes de l'article L 141-3 du code de l'urbanisme dans le sens où il n'identifie pas clairement les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme devront analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L 151-4 »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT a déjà identifié un potentiel de densification et de mutation dans le rapport de présentation avec une maille supérieure à 2 000 m² et a notamment fourni des cartes de localisation des potentiels restants en Zones d'Activités Economiques (ZAE) et dans les friches industrielles et urbaines p 94 p 98 du rapport de diagnostic et page 27 du bilan de consommation foncière.
Par ailleurs le SCoT prévoit dans le DOO que les documents d'urbanisme :
- qualifient les potentialités d'habitat, d'infrastructure et de commerce p 17,
- identifient les centres anciens et leurs disponibilités foncières mobilisables notamment les friches p 23,
- identifient les potentialités à vocation économique dans les ZAE, les dents creuses dans l'enveloppe urbaine et définissent une stratégie de reconquête des potentialités foncières p 26.
Néanmoins, un complément sera apporté ….
**(la proposition de modification du SCoT est développée page 8 du mémoire)**

Sur la prise en compte de l'environnement, de la biodiversité et des paysages :

« Les périmètres de ZNIEFF ont toutefois évolué et doivent être mis à jour »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
la carte des ZNIEFF sera mise à jour

« En déléguant aux documents d'urbanisme la mise en place des mesures d'intégration paysagère des bâtiments, le SCoT prend ainsi le risque d'une absence d'homogénéité dans le traitement de ces espaces et d'un manque de prise en compte de l'enjeu paysager hors des pôles métropolitains, alors que les pôles commerciaux périphériques sont souvent situés en entrée de ville »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le DOO et le DAAC mentionnent déjà des exigences pour l'amélioration de la qualité d'usage de toutes les zones commerciales y compris au plan de l'intégration paysagère.
Dans le cas des zones métropolitaines, ces exigences imposent en plus une étude urbaine et paysagère pour intégrer les bâtiments au bâti environnant. Il est difficile d'aller plus loin dans les moyens à mettre en œuvre au plan paysager à l'échelle d'un SCoT sans se substituer aux documents d'urbanisme relevant des EPCI et des communes.

« Concernant la vallée alluviale de la Moselle, le PADD affiche l'objectif de préserver cette zone d'intérêt écologique et les réservoirs de biodiversité qui y sont associés. Le DOO, quant à lui, n'interdit pas les carrières dans les réservoirs de biodiversité, corridors et espaces agricoles sensibles ».

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Effectivement le PADD affiche l'objectif d'une préservation des espaces naturels d'intérêt écologique dans le cadre de la trame verte et bleue. La vallée de la Moselle concentre à la fois l'urbanisation actuelle et des zones d'intérêt écologique. Elle présente de ce fait des enjeux importants à concilier notamment en cas de projet d'exploitation de carrières car ces derniers se situent souvent à proximité ou dans la trame verte et bleue.
En attendant l'adoption du Schéma régional des carrières, le SCoT n'interdit pas les carrières dans la trame verte et bleue de la vallée de la Moselle dans la mesure où la règlementation nationale actuelle impose des études d'impact avant leur ouverture ce qui garantit un faible impact environnemental des projets qui seront autorisés.

« Concernant les zones humides ordinaires, le SCoT doit être plus précis pour s'assurer de leur préservation et notamment dans les espaces tampon et les secteurs à enjeu d'urbanisme (dents creuses, secteurs d'extension urbaine, secteurs agricoles ou naturels aménageables). En ce sens, les zones humides ordinaires doivent être caractérisées et hiérarchisées par les documents d'urbanisme au regard de leurs fonctions écologiques et hydrauliques, de leur état et niveau de fonctionnalité, ceci pour permettre d'adapter les mesures de préservation selon leur niveau de fonctionnalité. Le cas échéant, lorsque des aménagements peuvent être autorisés, ils ne devront pas impacter la fonctionnalité de ces milieux, ou de manière très exceptionnelle et devront faire l'objet de compensation »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT émet déjà des orientations en ce sens qui sont à préciser.

**Le texte du DOO sera précisé (proposition de reformulation page 11 du mémoire)**

Sur la prise en compte des risques :

« Toutefois, en l'absence de plan de prévention du risque inondation, le PGRI Rhin-Meuse incite les collectivités qui révisent leurs documents d'urbanisme à intégrer une étude de la vulnérabilité de leur territoire face au risque inondation. Une telle étude n'est pas évoquée dans le SCoT »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT incite les collectivités à identifier la vulnérabilité du territoire face au risque inondation en tenant compte des sources d'information existantes mais il ne peut imposer les moyens que doivent mettre en œuvre les communes notamment une étude supplémentaire.
La recommandation du SDAGE peut être mentionnée pour mémoire en référence au rôle intégrateur du SCoT vis-à-vis des schémas de rangs supérieurs.

Sur la transition énergétique :

« Le SCoT affiche des objectifs ambitieux pour parvenir à l'autonomie énergétique. Le syndicat devra s'assurer de disposer des moyens nécessaires et adéquats pour accompagner le territoire dans cette transition. Le plan Climat Air Energie Territorial qui va être engagé prochainement devra permettre de compléter le SCoT par un plan d'actions opérationnel qui visera tous les secteurs d'activité »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :** Les deux EPCI membres du SCoT ont effectivement transféré en 2018 au Syndicat leur compétence d'élaborer le plan Climat Air Energie Territorial. Le fascicule VI Suivi-Evaluation du SCoT expose les moyens prévus pour accompagner le territoire dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT notamment au plan énergétique :
- un groupe de suivi « énergie » qui aura aussi pour vocation de suivre l'élaboration du Plan Climat.
- un observatoire avec des indicateurs mis à jour périodiquement pour cerner la progression de la réalisation des orientations et des objectifs du schéma notamment dans le domaine énergétique,
- un accompagnement en ingénierie pour aider les EPCI et les communes à s'engager dans la mise en œuvre des objectifs énergétiques.

Modalité de suivi :

« Pour garantir le suivi des effets du SCoT, le tableau des indicateurs doit être complété en faisant clairement apparaître les valeurs initiales et cibles à l'horizon 2024 (6 ans après l'approbation) et 2030 (échéance du SCoT » ainsi que la source et la fréquence de collecte des informations »

« Le rapport de présentation devra être complété afin d'assurer de façon efficace un suivi des effets du SCoT sur le territoire des Vosges Centrales. Ceci est un enjeu majeur du SCoT compte tenu de la dynamique du territoire »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Cette exigence ne figure pas dans le code de l'urbanisme et elle est complexe à satisfaire. Elle alourdirait le rapport de SCoT sachant que le DOO mentionne déjà les valeurs obligatoires de cibles chiffrées (l'objectif de consommation foncière et le nombre de logements par EPCI à l'horizon 2024 et 2030).
Le Diagnostic apporte aussi de nombreux renseignements statistiques sur la situation en 2014. Le SCoT décrit déjà plus de soixante indicateurs dont certains reposent aussi sur les objectifs qui restent à négocier par les EPCI lors de la mise en œuvre du SCoT comme la ventilation des logements par pôle et par secteur.

Par ailleurs, les sources d'information statistiques ne sont pas stabilisées dans certains domaines (ex : vacance des logements) et risques de connaître des évolutions. Il est donc préférable de ne pas figer les valeurs chiffrées en l'état actuel de la connaissance statistique.
Enfin, le dispositif de mise en œuvre du SCoT permettra de disposer d'un bilan chiffré annuel à partir de l'observatoire des indicateurs de suivi qui devrait satisfaire l'Etat.

Numérisation des documents et Géoportail :

« Le SCoT devra être numérisé au format CNIG et être publié sur le Géoportail de l'urbanisme. A compter du 01 janvier 2020 cette publication sera requise pour acter le caractère exécutoire du document d'urbanisme »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
la numérisation est prévue au format CNIG.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Les éléments apportés par le syndicat mixte, particulièrement détaillés et argumentés, répondent aux observations formulées par le département des Vosges au regard de son avis favorable. Des modifications interviendront sur les différents documents.

**REGION GRAND EST :**

**Avis favorable avec réserves et observations** :

Remarques générales :

« La Région salue la démarche du Syndicat du SCoT d'avoir associé les autres SCoT lors des réunions PPA. Il aurait cependant été souhaitable que des objectifs et des mesures de coopération interterritoriale plus clairs soient affichés »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT développe déjà ces aspects dans le PADD mais il est difficile dans un document à valeur juridique comme le SCoT de fixer des mesures de coopération interterritoriale sans l'aval des intéressés. Néanmoins, les compléments suivants sont apportés notamment suite aux contacts pris avec les SCoT voisins.
**Proposition de rajout dans le PADD (page 14 du mémoire)**

Consommation foncière, démographie et logement :

« Dans ce cadre le SCoT pourrait intégrer un élément de diagnostic, à savoir une carte des PLUi et PLH existants sur le territoire, afin que soit mieux estimée la part des collectivités déjà outillées et la part des collectivités restant à outiller dans le domaine du foncier et de l'habitat. De la mise en place de ces outils dépendra en partie la bonne déclinaison des objectifs du SCoT »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
La carte proposée sera intégrée au diagnostic (**projet de carte page 15 du mémoire**)

Economie, emploi et foncier d'entreprises :

« Cette consommation foncière va s'opérer selon une répartition territoriale intercommunale. Un détail par ZAE prioritaires du foncier prévu en extension complète le propos. Il aurait été intéressant que ce tableau indique aussi les capacités de densification de chaque ZAE »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Des cartographies localisent les ZAE existantes et des friches industrielles p 27 et 28 du rapport de consommation foncière p 98 du rapport de diagnostic. Une analyse est proposée par catégorie de ZAE. Une analyse du potentiel et de sa priorisation à l'échelle de chaque zone est demandée aux documents d'urbanisme. Il n'est pas de la compétence d'un SCoT d'être plus précis dans ses orientations car cela relève des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales.

« L'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques est recommandée sous critères de nombre de places de parking. Il aurait été pertinent de proposer dans le SCoT une stratégie de développement des déplacements doux davantage en lien avec l'armature urbaine. Une cartographie des bornes existantes et une projection des bornes à créer par pôle de l'armature aurait été intéressante »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Deux cartes concernant l'électromobilité figurent dans le diagnostic p 130 et 131 et le DOO p46 impose d'organiser le maillage des stations de recharge de véhicules électriques en lien avec les parc-relais, parcs en ouvrage et les aires de stationnement sur le Pôle urbain central et les Pôles relais urbains.
Des projections plus précises sont du ressort du Plan de Déplacement Urbain ou du Plan Climat Air Energie.
La stratégie de déplacement doux est reliée à la fois à l'armature urbaine et aux préoccupations touristiques.

Tourisme :

« Il aurait été utile de voir dans le DOO l'armature de ce schéma cyclable afin qu'il puisse être développé dans la mise en œuvre du SCoT »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Il existe dans le SCoT de nombreuses prescriptions qui tiennent compte de l'armature urbaine et une carte qui esquisse un réseau de pistes cyclables en lien avec le tourisme p 43 du DOO. Un schéma cyclable plus précis relève du PDU de la CAE ou d'une étude de mise en œuvre du SCoT si l'on souhaite y intégrer la CC Mirecourt Dompaire.

Transport et mobilités alternatives :

« Il est demandé de prendre en compte les correctifs à opérer dans le Diagnostic et le PADD (§ B1 et B2 page 6 et 7 de l'avis de la région)

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
ces correctifs d'ordre techniques seront apportés au SCoT.

« Les objectifs de densification de l'habitat près les pôles gares sont intéressants, ils sont détaillés par niveau d'armature urbaine. Pour plus de clarté dans la mise en œuvre du SCoT, le pourcentage de densification à atteindre pourrait être précisé »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT précise déjà le nombre de logements par hectare dans un rayon de 500 m autour des gares *P 18 du DOO « Prendre en compte une majoration de ces objectifs de 5 logements par hectare dans un rayon de 500 mètres autour des gares des pôles structurants d'Epinal, Charmes, Capavenir-Vosges, Châtel-Nomexy,Arches et Pouxeux ».*
Le pourcentage de densification autour des gares ne relève pas d'un SCoT et il pourra être précisé par les communes ou les EPCI qui le souhaitent en fonction de chaque contexte dans les Plan locaux d'urbanisme ou/et le Plan de Déplacement Urbain.

Trame verte et bleue :

« Une analyse plus détaillée des enjeux de continuités écologiques (obstacles terrestres, facteurs à l'origine d'une fonctionnalité insuffisante des corridors) permettrait de mieux cibler les actions et les mesures de restauration/préservation des continuités écologiques »

« Comme indiqué précédemment, une cartographie de zones à enjeux d'intérêt intercommunal serait pertinente car elle viendrait guider les collectivités dans la réalisation de cet objectif »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Il existe déjà une cartographie par secteur intercommunaux dans le SCoT (cf. DOO Trame Verte et bleue Objectif 2 conserver et restaurer les corridors écologiques : voir les 5 cartes par secteur géographique p 65 à 68). L'étude environnementale apporte également des compléments sur les enjeux de continuités écologiques, notamment pour les extensions de zones économiques pressenties.
Une approche plus détaillée relèvera des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales dans la mesure car il revient à ces documents d'urbanisme de localiser précisément les futures zones d'habitat.
En revanche, le Syndicat tiendra à disposition des communes tous les éléments des études détaillées préalables à la définition de la trame verte et bleue pour les aider à mettre en œuvre les objectifs du SCoT.

« En lien avec l'orientation 3.1 : reconquérir les friches et améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire, il est à noter qu'un usage « nature » peut être envisagé, en plus des usages proposés »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Il est proposé de rajouter un usage nature ainsi qu'un usage de production énergétique pour les friches dans le SCoT comme le demande certains maires.
**Proposition de modification page 20 du mémoire.**

« Le règlement du SCoT aborde également l'instauration d'un coefficient de biotope en cas d'urbanisation des corridors, l'amélioration des franges urbaines et les espaces de transition, l'intégration paysagère, la préservation des continuités écologiques entre zones rurales et urbaines et recommande l'utilisation d'essences locales. Sur ce dernier point on pourrait aller plus loin et suggérer l'utilisation de plants locaux »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT mentionne déjà le choix d'essences locales pour les plantations de haies, ce qui peut se justifier par des arguments d'aménagement écologiques et paysagers. En revanche, la précision de favoriser les plants issus de producteurs locaux ne rentre pas dans la compétence règlementaire du SCoT.

Environnement et santé :

« La Région Grand Est attire l'attention sur l'intérêt des études diagnostic pour tout nouveau projet situé dans des secteurs pollués et en conseille la mise en œuvre lors des phases d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme locaux »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT** :
Le SCoT impose déjà d'identifier les risques de pollution en site et sols pollués mais il ne peut imposer aux communes le choix des moyens à mettre en œuvre lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Transition énergétique :

Préconisations indiquées page 10 de la réponse de la Région Grand Est

- *Proposition à intégrer dans la partie* ***1.5 Mobilités*** *- articulation urbanisme et mobilités Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale (p.49). A la suite de « Les intercommunalités sont encouragées à intégrer des volets déplacements dans leurs PLUi ou à mettre en place des PDU. » :*
  « Ce volet transport pourrait favoriser l'utilisation de véhicules peu émetteurs de GES et de polluants dans les flottes de transports collectifs – en imposant un pourcentage de véhicules propres dans les flottes d'une taille minimal par exemple. Il pourrait également inciter les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel en transport en commun ou par les modes actifs (prise en charge partielle d'abonnements par exemple), grâce à la réalisation de PDE ou PDA. »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
cette proposition dépasse le champ de compétence d'un SCoT et relève des choix de chaque collectivité concernant sa flotte de véhicules et de sa politique d'incitation en faveur de la mobilité à développer notamment dans le cadre d'un Plan de Déplacement Urbain.

*Proposition à intégrer dans la partie **2.3 EnR&R et ressources énergétiques** – Mobilisation du potentiel en EnR&R* - Objectif 2 - Recommandations (p.87). A la suite de «Pour l'éolien et le photovoltaïque au sol, (...) Concernant les barrages existants, (...) :

« Globalement, les intercommunalités et les communes sont encouragées à étudier finement l'évolution de la disponibilité des ressources énergétiques, ainsi que les impacts potentiels du changement climatique sur le secteur de la production énergétique du territoire.»

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Une étude de potentiel énergétique a permis une première évaluation des ressources du territoire qui est mentionnée dans l'état initial de l'environnement. Une approche plus approfondie de l'évolution de la disponibilité des ressources relève des études du Plan Climat notamment pour évaluer l'impact du changement climatique sur les consommations énergétiques. En complément il reviendra à chaque commune de décider elles-mêmes des moyens supplémentaires qu'elles souhaiteront consacrer dans ce domaine sans pour autant qu'il soit nécessaire d'alourdir les préconisations déjà nombreuses du SCoT. De plus il n'est pas certain que les données soient disponibles à fine échelle sur ce sujet.

*Proposition à intégrer dans la partie **2.3 EnR&R et ressources énergétiques** – Intégration des EnR&R au cadre de vie Objectif 1 : Faciliter l'intégration (...) (p.90). Orientations et Objectifs - A la suite de « Pour les ZAE (...) Il est recommandé d'analyser la possibilité de couvrir tout ou partie des besoins de chaleur d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments connectés à un micro-réseau de chaleur (et de froid), existant ou à créer, en comparaison à une solution gaz.*

« La mobilisation des infrastructures urbaines comme gisements complémentaires d'énergie renouvelable, tels que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable ou les déchets ménagers, devra être étudiée également. »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le DOO prévoit déjà p 30 que les documents d'urbanisme doivent «permettre l'approvisionnement des besoins en chaleur de la zone par une analyse de l'opportunité des potentiels suivants par rapport au gaz : aquathermie (création d'un ou plusieurs forages géothermiques), chaleur de récupération industrielle, bois-énergie avec raccordement à un réseau de chaleur existant ou création d'un (micro) réseau de chaleur, notamment s'il existe un besoin simultané de froid et de chaud et que les besoins de chaleur sont importants ou si la zone est identifiée comme pertinente au regard de la cartographie des zones favorables sur le SCoT. »
Les moyens à mettre en œuvre relève des communes. Par ailleurs, l'étude de potentiel en ENR&R menée par le Syndicat a démontré que les gisements complémentaires d'énergies renouvelables liés aux infrastructures urbaines ne présentaient pas de potentiel important sur le territoire des Vosges Centrales.

- *Proposition à intégrer dans la partie* ***2-4 Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux*** *- Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine - Objectif 3 (p.103). Recommandations - A la suite de « A/ En matière de qualité de l'air extérieur, le SCoT recommande : (...) « La prise en compte l'impact de la pollution atmosphérique générée par les trafics routiers, dans le cadre des projets d'établissements recevant du public (enfants, personnes âgées notamment), qu'ils s'agissent de projets d'implantation ou de rénovation.*
  « Ainsi, les établissements recevant du public sensible en projet pourront être localisés dans des zones dont la qualité de l'air est moins ou pas dégradée. Dans les zones ayant été identifiées comme critiques en ce qui concerne l'exposition à la pollution atmosphérique, les zones à dominante d'habitat pourront être mutées en zones d'accueil d'activités ou d'équipements. »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le principal polluant atmosphérique du territoire est les particules fines (PM10). Or depuis 2005, l'Etat Initial de l'Environnement constate que la valeur limite de concentration annuelle est respectée sur l'ensemble du territoire et la valeur limite journalière n'a jamais été dépassée. La remarque de la Région peut toutefois se comprendre si la situation se dégradait à l'avenir.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Le syndicat Mixte apporte de manière particulièrement détaillée et argumentée des réponses aux différentes observations et réserves formulées par la Région Grand Est. Il envisage également quelques modifications à apporter sur les documents.
Les éléments d'appréciation du syndicat mixte apparaissent suffisants et satisfaisants

## CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES :

### Avis favorable avec propositions

« Nous demandons qu'une extension réponde bien à un besoin et s'inscrive dans une projet d'ensemble »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Les prescriptions du DOO ont recadré fortement les objectifs d'extension urbaine en fonction des besoins réactualisés. Elles imposent aussi l'obligation de justifier que les extensions ne nuisent pas au bon fonctionnement des exploitations agricoles.
Néanmoins il est proposé de compléter le DOO (**proposition de modification page 24 du mémoire)**

« Nous souhaitons que la densification des dents creuses concerne dans un premier temps les parcelles non agricoles. Dans un second temps et en cas de besoin justifié, l'inscription de la parcelle agricole en terrain constructible sera, bien entendu, possible »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le comblement des dents creuses concerne à la fois les parcelles dans les enveloppes urbaines et les parcelles dans les enclaves non artificialisées encerclées par les enveloppes urbaines. Les enjeux naturels et forestiers comptent tout autant que les enjeux agricoles. Il reviendra au Plan Local d'urbanisme ou à la carte communale de procéder aux arbitrages les mieux adaptés au contexte local notamment pour affirmer une priorité pour la préservation des terrains agricole.

« Une culture énergétique est une production agricole. Ce point n'est donc pas réglementairement traduisible dans un document d'urbanisme et pourrait donc être supprimé »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le DOO mentionne p 72 que « les documents d'urbanisme peuvent identifier les espaces éventuellement favorables à la mise en place de cultures énergétiques s'ils ne compromettent pas les cultures alimentaires ».
Il s'agit d'une recommandation qui s'inscrit en référence à l'objectif d'aménagement d'atteindre l'autonomie énergétique tout en préservant la fonction première de l'activité agricole, à savoir nourrir la population.
Cette préoccupation peut se traduire dans un document d'urbanisme à l'occasion d'une implantation d'une station de méthanisation qui peut être considérée comme un équipement collectif, qui à ce titre relève de la règlementation de l'urbanisme.

« Le projet prévoit une bande inconstructible de 30 mètres auprès de la lisière boisée avec modulation pour les annexes des espaces pavillonnaires. De la même manière, une modulation pourrait être envisagée pour autoriser des extensions ou des constructions de nouveaux bâtiments agricoles sur des sites existants »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le SCoT ne précise pas la nature des bâtiments concernés qui peuvent être aussi agricoles pour les possibilités de modulations. La possibilité de construction d'annexes reste limitée aux annexes de jardin. Toutefois, la construction de nouveaux bâtiments agricoles n'est pas à encourager explicitement pour des raisons de sécurité et d'intégration paysagère et environnementale. La notion de compatibilité devrait suffire à examiner les cas particuliers en cas de situation justifiée.

« Modifier le DOO (P. 80) qui s'appuie sur l'article L 111-6 du code de l'urbanisme en matière de recul inconstructible de 100 mètres le long des axes verts mis qui ne s'applique pas aux bâtiments agricoles (L.111-6 du CU) »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Les bâtiments agricoles peuvent empêcher les vues comme tout autre type de bâtiment. La notion de compatibilité permet d'examiner les besoins particuliers pour des cas justifiés.

« Nous proposons que l'implantation d'unité de productions photovoltaïques soit interdite dans les espaces agricoles »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
A la demande de la Chambre Départementale d'Agriculture, le SCoT a interdit avant le vote de l'arrêt du SCoT, les implantations d'unités de productions photovoltaïques dans les zones de cultures et les prairies permanentes en raison des gênes possibles pour l'élevage bovin et les cultures. En revanche, il les autorise dans les zones maraichères par exemple sous forme d'ombrières car il est démontré que ce dispositif est favorable aux cultures en plus de servir les objectifs de production énergétique.
La carte p 96 sera corrigée au plan technique car elle ne tenait pas compte de l'interdiction en prairies permanentes. Le terme "fauché" après prairies permanentes est une erreur technique à corriger.

« La plantation de haies dans l'espace agricole ou naturel devrait relever plutôt de recommandations que des objectifs »

« Il pourrait être intéressant d'offrir la possibilité d'arracher ces haies (sous certaines conditions particulières), sous réserve d'implanter un linéaire équivalent (type d'essence locale et d'une longueur équivalente) préalablement à la réalisation des travaux »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le Syndicat souhaite maintenir cette obligation de planter des haies pour favoriser les transitions écologiques et paysagères entre la ville et la campagne. Par ailleurs, Il semble complexe d'imposer une plantation de haies avant une suppression par le biais d'une recommandation dans un document d'urbanisme comme le suggère la Chambre d'Agriculture.

« Zones humides : Possibilité d'autoriser la construction de bâtiments agricoles sur des sites existants sous réserve de compensation, et dans un zonage spécifique »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Cette demande renvoie à la demande de la Préfecture des précisions sur les zones humides afin de s'assurer de leurs préservations par des mesures adaptées selon leur niveau de fonctionnalité. Les propositions de compléments apportés ci-dessus valent aussi dans le cas de projets de bâtiments agricoles qui ne pourront s'implanter que sur les sites à faibles enjeux avec des justifications et des mesures compensatoires.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Toutes les propositions de la chambre d'agriculture ont été analysées et les réponses formulées apparaissent particulièrement détaillées et argumentées. Quelques modifications seront apportées sur les documents.

**MULTIPOLE NANCY SUD LORRAINE :**

**Adoption à l'unanimité**

« Attire l'attention du SCoT sur la question spécifique des carrières. En effet, contrairement au SCoT sud 54, le SCoT des Vosges Centrales n'interdit pas l'exploitation des carrières dans les réservoirs de biodiversité »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Cette remarque reprend celle de la Préfecture (p 16).
Effectivement le PADD affiche l'objectif d'une préservation des espaces naturels d'intérêt écologique dans le cadre de la trame verte et bleue. La vallée de la Moselle concentre à la fois l'urbanisation actuelle et des zones d'intérêt écologique. Elle présente de ce fait des enjeux importants à concilier notamment en cas de projet d'exploitation de carrières car ces derniers se situent souvent à proximité ou dans la trame verte et bleue.
En attendant l'adoption du Schéma régional des carrières, le SCoT n'interdit pas les carrières dans la trame verte et bleue de la vallée de la Moselle dans la mesure où la règlementation nationale actuelle impose des études d'impact avant leur ouverture ce qui garantit un faible impact environnemental des projets qui seront autorisés.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Cette problématique reprend l'observation de la Préfecture des Vosges. Le syndicat mixte s'en remet au futur schéma régional des carrières et aux études d'impact prévues par la réglementation actuelle.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE

**Avis défavorable**

« le projet de SCoT imposent des contraintes excessives pour le secteur de Dompaire, notamment en fixant un objectif trop faible de 160 nouveaux logements pour la période 2014-2030 et en définissant l'enveloppe urbaine de manière trop contraignante pour la construction de nouveaux logements dans les hameaux »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le projet de SCoT révisé a pour objectif de maîtriser la consommation foncière et de limiter l'étalement urbain. Les objectifs de logements sont répartis par EPCI dans le respect de principes qui privilégient une localisation à l'intérieur des enveloppes urbaines (80 %) pour consolider l'armature urbaine (50 % dans le pôle urbain central, 19 % dans les pôles relais urbains, 8 % dans les pôles relais ruraux, 15 % dans les pôles de proximité et 8 % dans les villages).
Actuellement l'objectif de la CC de Mirecourt Dompaire se limite au secteur de Dompaire qui comprend seulement un pôle relais rural et des villages ce qui conduit à un objectif d'offre de 160 logements.
Une seconde révision du SCoT va être engagée pour intégrer le reste de la Communauté de Commune de Mirecourt-Dompaire et l'objectif de logements annoncé sera plus élevé pour la période 2014-2030 car le territoire agrandi comprendra aussi le pôle relais urbain de Mirecourt.
La Communauté de Communes pourra de plus moduler sa répartition interne par secteur comme elle le souhaite si elle définit un programme local de l'habitat ou une politique intercommunale de l'habitat.
Concernant la définition des enveloppes urbaines, le seuil d'exclusion des petits hameaux est de 30 logements éloignés de plus de 100 mètres du bourg principal. Les conditions d'urbanisations de ces petits hameaux seront donc les mêmes qu'en extension urbaine pour le secteur de Dompaire comme pour le reste du territoire des Vosges Centrales.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Dans sa volonté affirmée de maitriser et de limiter la consommation foncière, le syndicat mixte confirme les objectifs de logements et sa répartition sur toute l'étendue du SCoT. Il précise qu'une modulation pourra intervenir lors de l'intégration du pôle relais urbain de Mirecourt (prochaine révision envisagée), laissant à la communauté Mirecourt-Dompaire la possibilité de définir un programme local ou une politique intercommunale de l'habitat.

## CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE GRAND EST :

**Aucun avis**

Remarques sur deux problématiques forestières récurrentes :

« La tendance à vouloir opposer production forestière et environnement. Dans les Vosges les peuplements forestiers, même résineux, ont un intérêt écologique et sylvicole, il n'y a pas de raison d'opposer systématiquement ces deux notions »

« La protection des boisements d'une surface inférieure à 4 hectares est très importante d'un point de vue paysager écologique. De la même façon que pour les haies, les ripisylves et les vergers, des mesures de protection efficaces doivent être utilisées pour préserver ces formations »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le Syndicat n'oppose pas les types de boisements selon des fonctions mais il se réfère aux études préalables à la définition de la trame verte et bleue qui démontrent l'intérêt écologique de certains petits bosquets pour assurer les continuités écologiques. Le SCoT les protège de toute urbanisation p 64 du SCOT en imposant aux documents d'urbanisme de leur conférer un classement approprié. Les moyens règlementaires plus précis de préservation de ces bosquets relèvent cependant des choix communaux ou intercommunaux. L'arbitrage de la protection des autres petits bosquets de moins de 4 hectares hors de la trame verte et bleue relève aussi du niveau des Plans locaux d'urbanisme ou des cartes communes. Par ailleurs, les massifs forestiers de plus de 4 hectares sont protégés par la règlementation existante en matière de défrichage, ce qui les préserve d'un changement de destination des sols.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Au regard des remarques de cette instance, le syndicat mixte apporte une réponse détaillée et argumentée.

## MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

**Recommandations :**

« Justifier les objectifs de consommation d'espace, notamment au regard des disponibilités à l'intérieur des enveloppes urbaines, des densités appliquées hors enveloppe urbaine et dans les zones d'activités »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
L'Autorité environnementale souligne que le bilan de la consommation foncière révèle un important potentiel de densification urbaine que ce soit pour les activités économiques ou pour l'habitat.
**Concernant l'économie,** ce bilan comptabilise 285 hectares de zones d'activités économiques disponibles ou prévues à court terme par le SCoT approuvé en 2007, dont 91 hectares situés dans l'enveloppe urbaine. Il fait également état de 85 hectares de friches industrielles à vocation économique.
L'Autorité environnementale recommande de détailler les raisons qui conduisent à une sous-évaluation de la (part) de la densification dans les enveloppes urbaines pour les activités économiques.
Concernant les activités économiques non agricoles, il est précisé que les 130 hectares correspondent aux 100 hectares jugés prioritaires au niveau intercommunal et aux 30 hectares de réserves foncières appartenant aux entreprises existantes.
L'Autorité environnementale invite à intégrer le potentiel des friches quitte à montrer en quoi cette mobilisation ne va pas de soi, afin de renforcer le projet stratégique de territoire sur cette question.
**Le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines n'est pas sous-estimé pour l'usage économique**. Toutefois, il ne pourra pas être complètement mobilisé à l'horizon 2030 pour les raisons évoquées dans le complément de justification ci-dessous. Il est bien dans l'esprit du SCoT de densifier

les potentiels dans les enveloppes urbaines notamment dans les cœurs de villes et de villages pour autant que les activités économiques ne constituent pas des nuisances pour les résidents.
De plus, le SCoT intègre bien le potentiel de friches industrielles et urbaines (cf. p 26 du DOO). Il a aussi analysé le potentiel par type de ZAE (p 17 et p 25 à 30 du rapport de consommation foncière).
Des cartographies de ZAE existantes et des friches industrielles figurent p 27 et 28 du rapport de consommation foncière p 98 du rapport de diagnostic. Le SCoT présente déjà des données très détaillées et il n'est pas de son ressort de mener toutes les études de potentialités dans les friches.
**Néanmoins des compléments de justifications seront proposés.**
**(proposition de modification page 29 du mémoire)**

**Concernant l'habitat,** le bilan (de la consommation foncière) fait état de 270 ha disponibles dans les enveloppes urbaines pour les espaces supérieurs à 2 000 m². Le SCoT présente un tableau indiquant que 104,6 ha étaient disponibles (dans les bourgs centres et le pôle urbain central) pour l'habitat dans les enveloppes urbaines de 2006, dont 15 % avaient été consommées en 2014, ce qui laisse supposer un potentiel encore disponible d'environ 90 ha, sans compter les dents creuses de moins de 2000 m² et les 46 ha de friches classées en habitat dans les PLU.
Les capacités d'urbanisation repérées dans les enveloppes urbaines dépassent effectivement les besoins théoriques mais elles ne sont pas pour autant toutes adaptées aux futurs besoins notamment en terme de localisation. Il est à noter que le SCoT a analysé le potentiel de densification pour l'habitat par type de pôles structurants (p 31 du rapport de consommation foncière).
**(proposition de modification du SCoT (rajout d'explications) page 30 du mémoire)**

L'Autorité environnementale mentionne que le même raisonnement (que pour l'économie) peut s'appliquer pour la consommation foncière pour l'habitat bien que cette dernière semble plus mesurée qu'en matière de consommation pour les activités économiques. Le DOO renvoie la responsabilité aux documents d'urbanisme locaux de délimiter une enveloppe urbaine après avoir identifié les capacités de densification. Il fixe comme objectif de localiser 80 % de la production de logements dans les enveloppes urbaines. Par conséquent, seuls 20 % des besoins en logements seraient satisfaits en extension urbaine, ce qui est vertueux dans l'absolu.
Toutefois, l'Autorité environnementale note que ces prescriptions ne sont pas ajustées en fonction de l'armature urbaine, alors que les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine d'une ville comme Épinal ne sont pas comparables à celles d'un village, ce qui peut inciter à une consommation foncière excessive et contribuer à l'étalement urbain.

L'Autorité environnementale recommande d'ajuster les objectifs de densification suivant l'armature urbaine pour conforter le caractère vertueux de la consommation foncière hors des enveloppes urbaines.
Le SCoT a déjà fixé des objectifs de densification pour l'habitat en fonction de l'armature urbaine par type de pôles pour les zones de plus de 1 hectare (cf. DOO page 22). Ces objectifs tiennent comptent des densités existantes dans le voisinage.

Le SCoT préconise notamment une densité moyenne qui est de 12 logements pour les villages.
Il reviendra aux documents d'urbanisme de rang inférieur d'affiner ces objectifs de densité pour les espaces inférieurs à 1 hectare le cas échéant.
NB : L'estimation du besoin de 80 hectares pour l'extension urbaine à vocation d'habitat correspond aux 1 072 logements à construire hors enveloppe urbaine en appliquant un ratio moyen de 14 logements à hectare. Cela ne signifie pas que ce ratio doit uniformément s'appliquer à chaque commune en dessous d'un hectare. Si les densités préconisées par le SCoT par type de pôle pour les zones de plus de 1 hectare étaient généralisées à l'ensemble des constructions, l'estimation des besoins fonciers ne serait plus que de 57 ha dont 7 ha pour les villages. Une application aussi restrictive de la règle serait juridiquement fragile et inadaptée à tous les contextes locaux. En outre ce calcul ne tient pas compte de la rétention foncière qui viendra limiter de fait la consommation foncière. **Il reviendra donc aux documents d'urbanisme d'ajuster les besoins en extension urbaine dans les villages de la façon la plus pertinente en fonction du contexte local.**

**Le SCoT présente déjà un ensemble de principes qui permettent de limiter fortement la consommation foncière pour la construction en extension urbaine avec des ratios de densité de l'habitat modulés selon l'armature urbaine y compris dans les villages.**

« Produire une évaluation conclusive des incidences Natura 2000 »

NB : En cas d'incidence significative, il est rappelé que le maître d'ouvrage doit : justifier l'absence de solutions alternatives ; indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000 et informer la Commission européenne ; démontrer la motivation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**

Le Cabinet Biotope a complété son rapport d'étude environnementale pour conclure sur les incidences du site Natura 2000, notamment concernant les risques liés aux carrières et aux éoliennes en faisant référence aux études d'impacts obligatoires.

**Proposition de modification page 32 du mémoire**

« Expliciter les prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux en matière de prévention des risque d'inondation »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**

il est proposé de préciser dans le DOO les modalités de prise en compte du risque inondation, selon les risques reconnus soit par un document formel soit par une connaissance locale.

**Proposition de rajout dans le DOO page 33 du mémoire**

« Reprendre la séquence ERC pour les différents impacts relevés dans l'évaluation environnementale de manière à renforcer le projet de territoire à travers l'expression des différents scénarios envisagés »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**

Le cabinet Biotope en charge de l'étude environnementale a complété son rapport comme souhaité par l'Autorité environnementale en mettant en avant la démarche d'évitement des impacts environnementaux notamment pour les carrières. Une carte ci-jointe des ZAE supprimées ou réduites a été rajoutée.

**Proposition de rajout et projet de carte page 34 et 35 du mémoire**

**Avis du commissaire enquêteur :**

Pour répondre aux recommandations de l'autorité environnementale, le syndicat mixte envisage de procéder à des rajouts et des modifications ainsi que d'inclure des cartes.

## 32– Observations exprimées sur les registres « papier »:

**Registre mis à disposition à Golbey :**

**Observation écrite par j.mdemange@orange.fr avec quelques remarques** :

Extraits : *Le bois énergie : un problème économique pour les propriétaires*
*Une gestion à l'échelle de la commune (modèle suisse)*
*Agroforesterie = UTOPIE*
*6 bassins EC = Non - 5 bassins : Epinal Thaon = un seul espace en continuité géoéconomique potentiel.*

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le Syndicat n'est pas compétent sur la gestion de la sylviculture.
La proximité géographique des sites de Chavelot et de Thaon-les-Vosges semble justifier la proposition de Monsieur Demange. Toutefois les deux bassins économiques ont des profils sont différents d'après les études menées par «le cabinet I Care » préalablement au SCoT en raison des types d'entreprises déjà installées. En particulier, le site de Chavelot dit de la Green Valley présente une spécificité très marquée liés à la « fibre-bois ». Celui de Thaon-les-Vosges se caractérise plus par la filière « Matériaux et construction BTP » ainsi que la filière « Equipement ».

**Avis du commissaire enquêteur :**
La réponse du syndicat mixte apporte les éléments d'appréciation au demandeur.

**Registre mis à disposition à Dompaire :**

**Observation de monsieur Gérald Noël maire de Bainville-aux-Saules (88) (P.J. 2)**

Extraits : *« .. l'engagement au sein du SCoT de nos petites communes rurales met en péril leur développement et donc leur avenir. » « ..neutraliser les surfaces constructibles .... laisse planer le doute sur la possibilité à se développer de nos petites communes où les terres constructibles ne sont pas toujours au centre bourg. » « souhaite le retrait de la CCMD du SCoT »*

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
cf. la remarque de la Communauté de Communes Mirecourt (page 26) et la réponse aux demandes de précision émis par le Commissaire enquêteur (pages 35 et 36).

**Avis du commissaire enquêteur :**
Cette observation fait l'objet des réponses formulées pages 26, 35 et 36)

## 33 - Observations exprimées à l'adresse internet

**Courriel 1 (6 feuillets)**
déposé le 24 novembre 2018 à 10h40.
Monsieur Rémi NICOLAS 10 rue du Pax à 88130 HERGUGNEY

*Extrait : « Demande de modification de carte communale. En tant que propriétaire des parcelles (....) je souhaiterais rendre constructible .... les parcelles 175, 178, 479et 48. Le projet constituerait la réalisation d'une maison individuelle sur la parcelle 178. »*

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
ces demandes relèvent de la carte communale et non du SCoT.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Avis conforme

**Courriel 2 (01 feuillet)**
Déposé le 21/12/18
Monsieur Gérard, MARULIER maire de Harol (88)
*Extrait : « concerne l'objectif 3 – le conseil municipal souhaite rabaisser le seuil d'exclusion d'extension dans les hameaux en fixant la limite à moins de 10 logements au lieu de moins de 30 »*

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Le cas de chaque hameau peut être étudié au niveau du Plan local d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et non de conformité avec le SCoT, permettant de prendre en compte les besoins justifiés liés au contexte local. Le seuil d'exclusion des petits hameaux de l'enveloppe urbaine pourra être revu à hauteur de 20 logements au lieu de 30 logements.
Dans tous les cas l'abaissement de ce seuil à 10 logements semble cependant excessif au regard des faibles besoins du territoire en général et de la commune d'Harol en particulier qui dispose par ailleurs d'importants potentiels fonciers dans son enveloppe urbaine.
Voir aussi la remarque concernant la Communauté de Communes Mirecourt ci-dessus p 26.

**Avis du commissaire enquêteur :**
La possibilité de revoir à la baisse le seuil d'exclusion des petits hameaux dans l'enveloppe urbaine est de nature à satisfaire les maires ruraux sans toutefois remettre en cause fondamentalement la volonté du SCoT de maitriser la consommation foncière et de limiter l'étalement urbain.

**Courriel 3 (06 feuillets)**
Déposé le 21/12/18
Monsieur Frédéric DULOT, maire de Vaxoncourt (88)

*Extraits : « propose le déplacement du corridor écologique traversant la commune vers une zone non urbanisée (question déjà soulevée le 18 juin 2015) – La réduction de l'offre d'urbanisation sera préjudiciable aux territoires ruraux au profit des pôles urbains –*

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Pour la remarque générale sur la réduction de l'offre d'urbanisation en milieu rural **:**
cf. la remarque de la Communauté de Communes Mirecourt (n°1.5) p 27 et la réponse aux demandes de précision émis par le Commissaire enquêteur (partie 2.4) (du mémoire)
Concernant le corridor écologique qui empiète sur l'enveloppe urbaine de Vaxoncourt au Nord, le cabinet Biotope en charge de l'étude environnementale estime difficile de justifier un déplacement du tracé. Toutefois, il convient de rappeler que ce tracé n'est pas précisé à la parcelle et qu'il reviendra au document d'urbanisme de qualifier et de délimiter ce corridor ainsi que son épaisseur minimale en fonction des spécificités locales.
**Proposition de modification du SCoT :** Il est proposé d'assouplir les prescriptions du dernier point afin de permettre la densification dans l'enveloppe urbaine pour des projets de moins de 1 ha et éventuellement accepter en extension urbaine les projets qui n'auront pas d'incidence sur le corridor
**Proposition de modification pages 40 et 41 du mémoire**
**Il reviendra ensuite à la commune d'affiner le tracé exact du corridor comme elle le souhaite.**

**Avis du commissaire enquêteur :**
Le syndicat mixte apporte des éléments d'appréciation concernant le positionnement du corridor et propose une modification dans le document.

**Courriel 4 (01 feuillet)**
Déposé le 21/12/18
Monsieur Jean-Noël, DELAYAYE demeurant Uriménil (88)
*Extrait : « remarque : c'est une concentration sur un axe et pas de place au monde rural »*

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Les principales voies de communication suivent de fait l'axe de la Vallée de la Moselle et ont déterminé l'essentiel de l'urbanisation passée donnant naissance aux principaux pôles structurants que le SCoT prévoit de consolider. Cependant il est également dit p 41 du SCoT que l'armature comprend les trois pôles ruraux structurants de Xertigny ; la Vôge-les-Bains et Dompaire ainsi que leurs bassins de proximité qui sont aussi à valoriser. C'est donc sur l'ensemble du territoire que le SCoT renforcer les complémentarités entre pôles, bourgs et villages par un maillage du territoire en équipements et services.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Les éléments apportés par le syndicat mixte répondent aux observations formulées

## 34 – Lettres adressées au commissaire enquêteur (annexées au registre de Golbey):

- 17/12/18 : lettre recommandée avec AR de monsieur Bernard, VOINNESSON demeurant Essegney (88) (3 feuillets) :– A sa réception, l'enveloppe a été ouverte par erreur par un collaborateur du SCoT – situation portée immédiatement à la connaissance du commissaire enquêteur à 11h35.

Extraits : « *Monsieur VOINNESSON aborde deux domaines : protection de l'environnement et aménagement du territoire. Après avoir recensé les aspects positifs, il précise les aspects négatifs déclinés ci-dessous :*
*Analyse critiques de plusieurs points :*
*Coupures vertes : pas de coupure verte entre Charmes et Vincey – rien n'est fait pour réduire l'urbanisation dans la zone Epinal/Thaon en contradiction avec les orientations du SCoT.*
*Préservation des terres agricoles : Malgré le principe d'économiser les terres agricoles, les extensions des ZAE se poursuivent.*
*Carrières et gravières : contradiction entre la protection des zones sensibles ou agricoles et la porte ouverte à l'exploitation de nouvelles carrières alors que le SCoT 54 Sud interdit l'ouverture de ces exploitations en zone écologique sensible.*
*Exploitation forestière : rien n'est prévu pour la filière chêne.*
*Logements : inciter la rénovation de logements anciens dans le milieu rural en accordant un aide financière.*

*Dans un dernier paragraphe, il présente son analyse sur le rayonnement des Vosges centrales et souhaite que le SCoT des Vosges centrales présente de perspectives plus ambitieuses pour la ville de Charmes.* »

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
Coupures vertes : Les secteurs mentionnés se situent dans le Système vert le long de la Vallée de la Moselle où le SCot a prévu des préconisations pour mieux gérer l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels (cf Extrait Système vert : DOO p75).
« Afin de mieux articuler les espaces naturels et les espaces urbains (ou à urbaniser), le DOO fixe comme orientations au sein du Système vert (situé le long de la Vallée de la Moselle) de :
A/ Valoriser les espaces de nature, agricoles et forestiers du Système vert en :
> Assurant un équilibre spatial de l'occupation du sol (maitrise renforcée de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers),
> Maintenant la qualité environnementale et paysagère de ces espaces au sein du Système Vert,
> Traitant les espaces de transition entre les espaces bâtis, les espaces naturels, les espaces forestiers et les terres agricoles.
B/ Préserver les espaces agricole et forestiers pour le rôle qu'ils jouent dans l'équilibre territorial et pour assurer leur pérennité au sein du Système vert.
C/ Maintenir ou développer les espaces de nature en ville.
D/ Préserver et restaurer les continuités écologiques et conduire une politique de projets sur ces espaces (ex : renaturation des berges, etc.).
E/ Préserver les corridors d'évolution faunistique la nuit, par une gestion de l'éclairage public prenant en compte l'impact de la pollution lumineuse sur l'écosystème.»
**Préservation des terres agricoles : les surfaces en extensions urbaines sont passées de 500 hectares dans le SCoT voté en 2007 à 130 hectares dans le projet de SCoT révisé hors bâtiments agricoles.**

La priorité est donnée à la densification des zones économiques existantes et à la valorisation des friches industrielles (cf. remarque de la Préfecture 1.1 et de la MRAE 1.7 p 28 – du mémoire).
Carrières et gravières : Cette remarque reprend celle de la Préfecture.
Exploitation forestière : Le SCoT n'est pas compétent pour traiter de la filière chêne.

Logements : Le SCoT incite à la rénovation de logements anciens (cf. DOO p 14 et 15). En revanche il n'est pas de sa compétente de distribuer des aides financières pour les logements en milieu rural qui de plus existent déjà par ailleurs (ANAH, Communauté d'Agglomération d'Epinal).
Positionnement Charmes : Charmes a été retenu comme pôle relais urbain dans l'armature urbaine et bénéficie par conséquent d'une position avantageuse.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Les éléments apportés par le syndicat mixte répondent aux observations formulées par le demandeur.

- 20/12/18 : lettre déposée au siège du SCoT par l'union des professionnels de Golbey (1 feuillet)

*Extraits : « Les signataires font part de leur désapprobation concernant le DAAC qui porte atteinte au principe de libre installation pour les artisans et commerçants (obligations d'installation sur des secteurs identifiés et limités – deux à Golbey – alors que les installations se font sur l'ensemble du territoire communal). »*

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
La stratégie du SCoT semble mal comprise. Il s'agit de limiter seulement dans la légalité, les implantations commerciales de plus de 300 m² hors des zones commerciales en raison de principes d'aménagement et non pas de porter atteinte au principe de libre concurrence. Cette stratégie est favorable aux équilibres territoriaux y compris commerciaux.
Le SCoT a pour objectif de définir une stratégie de développement commercial et artisanal et de la rendre plus lisible pour les investisseurs et les acteurs économiques.
L'étude de la Chambre du Commerce et de l'Industrie a révélé un bon maillage du territoire. Toutefois une fragilisation du commerce s'observe aussi dans les centres villes et les centres-bourgs. En parallèle, il est aussi constaté un essor des moyennes et grandes surfaces en périphérie des villes.
L'intention du DAAC est d'orienter les implantations commerciales pour veiller aux équilibres entre le commerce en centres villes, en périphérie ou dans les centres bourgs. La stratégie commerciale vise à conforter les pôles structurants et à soutenir le commerce de proximité :
- En localisant l'activité commerciale future au sein des pôles de l'armature commerciale et en évitant les implantations le long des axes routiers,
- En donnant la priorité aux implantations dans les centres villes, avant d'envisager la périphérie,
- En favorisant les innovations en matière de livraison et logistique urbaine.
Il interdit les nouveaux commerces de plus de 300 m² le long des grands axes routiers pour éviter que le captage de flux entraine la vitalisation des pôles commerciaux et des centres villes ou des centres-bourgs.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Les éléments apportés par le syndicat mixte sont de nature à répondre aux interrogations de l'union des professionnels de Golbey.

## 35 – Demande de précisions du commissaire enquêteur :

Il apparait que de nombreuses interrogations (Cf. observations 15, 22, 32 et 33) émanent d'élus (notamment de la communauté de communes de Dompaire) sur la limitation des possibilités de construction sur le territoire rural. Quelle est l'analyse et la position des responsables du Scot au regard de ces observations ?

**Réponse du Syndicat mixte du SCoT :**
**L'intégralité de la réponse est consultable pages 44, 45, 46 et 47 du mémoire joint)**

**Extraits :**

**Le SCoT doit répondre aux exigences légales nationales de trouver un équilibre territorial et de lutter contre l'étalement urbain**
La récente loi ELAN renforce ces objectifs de lutte contre l'étalement urbain et la vacance des logements et elle soutient la reconquête des centres-villes des villes moyennes. Le SCoT des Vosges Centrales s'inscrit pleinement dans cette nouvelle ligne.

**1. Un constat de consommation foncière supérieure aux besoins réels et une surproduction de logements neufs durant cette période (2001-2014) (plus de 9 000 logements) avec un pic en 2006.**
Au cours de la période d'application du premier SCoT, le constat est fait d'une large part de logements neufs dans les villages, (35 % du total des constructions), quasiment autant que dans le pôle urbain central spinalien (40 %) et d'une part beaucoup plus faible dans les pôles structurants relais (13 %) et de proximité de l'armature urbaine (12 %) contribuant ainsi à affaiblir toutes les centralités.

**2. La stratégie du SCOT vise à corriger les déséquilibres constatés**
**Objectifs d'offre : 5 360 résidences principales supplémentaires**
**- Organiser le développement autour des pôles de l'armature territoriale**
**- Redynamiser les centres-villes et les coeurs de villages**
**- Favoriser la solidarité entre les communes** urbaines, périurbaines, rurales et leurs groupements, pour la mutualisation des équipements et des services et l'offre d'équipements structurants.
**Concernant l'amélioration de la qualité des logements,** les orientations et les objectifs suivants ont été retenus :
**- La reconquête des friches industrielles et des logements vacants qui doivent couvrir 30 % des besoins,**
**- La priorité donnée au renouvellement urbain en localisant 80 % des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes,**
**- L'aménagement d'extensions urbaines bien desservies par les transports collectifs, notamment à proximité des gares.**
**Cette stratégie d'ensemble limite effectivement les possibilités de construction sur le territoire rural mais elle ne met pas en péril son développement, ni son avenir. Au contraire, elle permet aux populations rurales de conserver un meilleur niveau d'équipements et de services au plus près de leur lieu de résidence.**
**La limitation de la construction en extension urbaine en fonction des besoins réels des habitants permettra également de limiter l'artificialisation des terres agricoles et la disparition d'espaces naturels et forestiers préjudiciables à la biodiversité.**
Cette stratégie garantit aussi l'attractivité du territoire à long terme avec le maintien des populations en place et la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages dans des cœurs de villages revitalisés grâce à la requalification des friches industrielles, à la réoccupation des logements vacants, l'amélioration des logements existants, à la résorption d'îlots insalubres, à la densification urbaine

des dents creuses, à l'aménagement des espaces publics, au soutien au commerce de proximité, etc…).Il est à remarquer que les potentiels fonciers recensés dans les enveloppes urbaines des communes rurales couvrent une très grande partie des besoins futurs en logements au regard des dynamiques démographiques prévues à l'horizon 2030.
La solidarité entre les communes urbaines, périurbaines et rurales devraient permettre de développer collectivement un véritable projet de territoire pour sortir de la spirale antérieure qui desservait l'ensemble du territoire, augmentait considérablement les dépenses publiques d'aménagement.

**Avis du commissaire enquêteur :**
Le syndicat affiche sa volonté déterminée de maitriser la consommation foncière et de limiter l'étalement urbain.
Cette politique s'inscrit dans les objectifs de la loi Elan concernant la lutte contre l'étalement urbain en favorisant la densification et la revitalisation des centres-villes.

Fait et clos à NANCY, le 15 janvier 2019
Le commissaire enquêteur
Francis GERARD

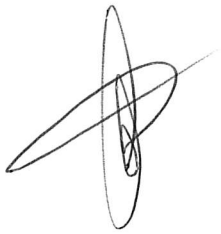

# ENQUETE PUBLIQUE

# PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES VOSGES CENTRALES

**Référence : Ordonnance n° E18000119/54 du 15 octobre 2018 de la Présidente du tribunal administratif de Nancy**

**Enquête publique du 20 novembre au 21 décembre 2018**

## II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

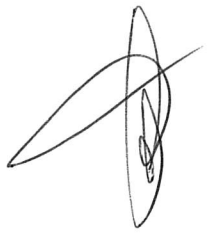

## CONCLUSIONS MOTIVEES :

## Rappel du contexte :

Le SCoT des Vosges centrales a été approuvé en 2007. Par délibération en date du 10 février 2014, le syndicat mixte du SCoT a décidé d'engager sa révision.
La présente révision porte sur une volonté de revoir la stratégie d'aménagement et de développement durable définie dans le SCoT approuvé en 2007 et d'adapter les objectifs et les orientations qui en découlent pour prendre en compte les évolutions légales et celles du contexte socio-économique.
La délibération du 27 septembre 2014 complète ces motifs en rajoutant la consolidation des pôles structurants et l'amélioration de leur accessibilité.
La révision porte également sur l'élargissement du périmètre du SCoT par l'intégration de la communauté de communes de Dompaire (88).

Après six années de mise en œuvre, le SCoT des Vosges Centrales a fait l'objet d'une évaluation à la suite de laquelle le comité syndical a décidé d'engager sa révision le 10 février 2014 pour prendre en compte la loi « Grenelle » et tenir compte des évolutions du contexte (économiques, sociétales et réglementaires).

Périmètre : Communes de la communauté d'agglomération d'Epinal et de la communauté de Dompaire. (154 communes – 136 660 habitants)
Nota : Il est envisagé que le périmètre sera élargi au secteur de Mirecourt (intégré dans la communauté de Mirecourt-Dompaire en 2017) et fera l'objet d'une prochaine révision.

Objectifs de la révision (délibération du 10/02/14) :
- fixer des objectifs de consommation foncière,
- définir les objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant,
- modérer la consommation foncière et mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs,
- encadrer le développement commercial
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- intégrer les préoccupations énergétiques ainsi que les schémas de rangs supérieurs,

Objectifs complétés par la délibération du 15/12/14 :
- satisfaire aux obligations issues de la loi ALUR, notamment étendre les études au périmètre élargi à la suite de l'intégration de la communauté de communes du secteur de Dompaire dans son ensemble,
- consolider les pôles structurants du SCoT et leur accessibilité.

## SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, tant au niveau de sa durée (32 jours) que de sa publicité (annonces légales dans deux journaux publiées dans les délais légaux, publications communales et affichage dans les formes réglementaires – affiches de format A2 fond jaune au siège du SCoT, aux sièges des communautés de communes et dans les 154 communes concernées par le projet).
Les quatre permanences et la mise à disposition du dossier tant sur le site internet du SCoT (possibilité de téléchargement) que durant les heures d'ouverture du siège du SCoT et des mairies de Charmes, Dompaire et Xertigny ont permis au public le plus large de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations sur les registres ouverts sur les différents sites, par courriers à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse internet dédiée (enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr)

## SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Malgré une concertation soutenue durant l'élaboration du projet associant nombre d'acteurs du territoire et la publicité de l'enquête publique mise en œuvre, la participation du public est restée très faible. Toutefois, deux observations ont été exprimées sur les registres « papier », quatre à l'adresse internet dédiée et deux lettres ont été adressées au commissaire enquêteur, au total se sont donc 08 observations qui ont été formulées.

Le manque de participation du public peut s'expliquer par la méconnaissance par les citoyens de cet outil d'aménagement et de développement jugé abstrait et éloigné de leurs préoccupations immédiates.

## SUR LE PROJET DE REVISION DU SCoT :

### Au regard du document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

### Objectifs en faveur du renforcement de l'armature territoriale

Avec la prise en compte d'une hypothèse démographique actualisée, le SCoT vise une limitation de la consommation foncière et veut lutter contre l'étalement urbain en divisant par quatre le rythme de consommation entre 2014 et 2030 avec des recommandations de construction en renouvellement urbain et en densification.
Cet objectif a été un point particulier d'interrogation notamment de certains élus dont notamment ceux du secteur de Dompaire lesquels y voient une limitation à leur développement.

### Objectifs en faveur de la protection et de la valorisation des ressources

Le SCoT affiche sa volonté de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et patrimoine architectural, et sa ressource en eaux.
De plus, le SCoT fait de la transition énergétique un enjeu majeur en visant l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux apparait comme un signal fort dont il est permis d'envisager qu'il sera traduit dans les documents d'urbanisme et de programmation (PLU)

**SUR LES AVIS DES PPA :**

En amont de cette enquête les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ont émis un avis favorable dont certains avec observations, recommandations, propositions ou réserves à l'exception de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire qui a formulé un avis défavorable.

La majorité des personnes publiques associées soulignent la grande qualité des échanges tout au long de la procédure de révision et saluent le travail de concertation mené par le SCoT.

**SUR LES INTERVENTIONS DU PUBLIC :**

Au total huit observations ont été exprimées durant la période d'enquête (deux sur les registres « papier », quatre à l'adresse internet et deux lettres adressées au commissaire enquêteur).

Le contenu de ces observations porte sur la limitation de la consommation foncière en zone rurale, sur des « critiques » d'ordre général, sur le déplacement d'un corridor écologique et sur la libre installation des commerces, l'une d'entre elles n'étant pas de la compétence du SCoT.

Les différents avis, observations, remarques, réserves ou recommandations qu'ils émanent soit des PPA ou soit du public font l'objet d'une analyse du syndicat mixte du SCoT et sa réponse est claire, argumentée et particulièrement détaillée. (mémoire en pièce-jointe 2)

**En conclusion, le commissaire enquêteur considère :**

**Sur la forme :**

- que la concertation préalable au projet organisée par le syndicat mixte du SCoT a permis en amont de faire participer le maximum d'intervenants durant l'élaboration de cette révision et de recevoir leurs observations,
- que le dossier soumis à l'enquête publique - qu'il soit sous forme « papier » ou consultable et téléchargeable sur le site www.scot-vosges-centrales.fr était complet, clair, compréhensible et permettait d'appréhender toutes les caractéristiques du projet et de comprendre le but poursuivi pour la révision du SCoT,
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet (annonces légales – sites internet des collectivités – publications communales),
- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier est resté consultable soit sur le site internet dédié, soit au siège du SCoT et dans les mairies de Charmes, Dompaire et Xertigny durant les heures d'ouverture,
- que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations tant sur les registre mis à sa disposition dans les lieux de permanence, qu'à l'adresse internet dédiée ou par courriers adressées au commissaire enquêteur.

**Sur le fond :**

- que le projet de révision du SCoT des Vosges Centrales a été élaboré conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- que le projet soumis à l'enquête répond bien aux objectifs définis par le document d'orientation et d'objectifs et fixe des cibles ambitieuses tant en matière de maitrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, que d'autonomie énergétique ;
- que le projet s'est attaché à limiter et contenir l'expansion de l'urbanisation et que sur le sujet de la maitrise de la consommation foncière, le SCoT a justifié sa politique en se référant aux objectifs fixés par la loi ELAN ;
- que le syndicat mixte du SCoT a bien pris acte des observations des personnes publiques associées et celles exprimées par le public au cours de la période d'enquête en y apportant une réponse détaillée dans le mémoire qu'il a adressé au commissaire enquêteur ;
- que le projet sera amendé par les engagements pris par le Président du syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

**UN AVIS FAVORABLE**
**assorti de la réserve suivante**

**que les engagements pris dans son mémoire daté du 08 janvier 2019 par le Président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales en réponse aux observations des Personnes publiques Associées (PPA), des élus et des particuliers soient pris en compte dans la suite de la mise en état du dossier.**

Fait et clos à NANCY le 15 janvier 2019,
Le commissaire enquête
Francis GERARD

ANNEXE 1

LE PAYSAN VOSGIEN

Hebdomadaire d'Informations Rurales des Vosges

# ATTESTATION DE PARUTION

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Par arrêté n° 2018/14, le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT révisé des Vosges Centrales, arrêté le 4 juin 2018. L'enquête publique se déroulera du mardi 20 novembre au vendredi 21 décembre inclus (32 jours).

Le SCoT est un document d'urbanisme fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains. Il sert aussi de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles intercommunales traitant, notamment de l'organisation de l'espace, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Francis GERARD en qualité de Commissaire enquêteur.

Lieux de consultations du dossier d'enquête publique et registres des observations :

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales. Le dossier d'enquête publique comprend le projet de SCoT arrêté, une évaluation environnementale du projet, l'avis de l'Autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées, les avis des membres du Syndicat (Communauté d'Agglomération d'Epinal et Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire), l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers des Vosges et le Bilan de la concertation.

Pendant toute l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr. et dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- Le siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h),

Tel : 03 29 32 47 96

- Les sièges des EPCI :

De la Communauté d'Agglomération d'Epinal : 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à17h), Tel :03 29 37 54 60

Et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire : 32 Rue Général Leclerc, à 88500 Mirecourt (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h30), tel : 03 29 37 88 01,

- La mairie de Xertigny, 1 le Château à 88220 Xertigny (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h), tel :03 29 30 10 34,
- La mairie de Charmes, Place Henri Breton à 88130 Charmes (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30), tel : 03 29 38 85 85 ,
- La mairie de Dompaire, 32 Rue Charles Gérôme à 88270 Dompaire (du mardi au vendredi de 11h à 12h et de 15h à 17h, le samedi de 9h à 11h) tel : 03 29 36 50 54.

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté dans ces lieux sur support papier et sur un poste informatique. Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du Syndicat Mixte et à ses frais le dossier d'Enquête Publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

ANNEXE1

enquêteur :
- Soit par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat du SCoT des Vosges Centrales 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey,
- Soit à l'adresse électronique suivante :
enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
Les observations du public, adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique, portant sur le projet de SCoT des Vosges Centrales révisé seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'Enquête Publique dans les locaux du Syndicat mixte du SCoT.
Lieux de permanence de l'enquête publique :
Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT révisé lors des permanences suivantes aux dates et lieux suivants :
- Le siège du Syndicat Mixte et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :
4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey le vendredi 23 novembre 2018 de 16h30 à 18h30,
- La Mairie de Xertigny, 1 Le Château 88220 Xertigny le samedi 15 décembre 2018 de 10h à 12h,
- La Mairie de Charmes, Place Henri Breton 88130 Charmes le samedi 1er décembre de 10h à 12h,
- La Mairie de Dompaire, 32 Rue Charles Gérôme à 88270 Dompaire le samedi 8 décembre 2018 de 9h à 11h.
Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du rapport dans les locaux du Syndicat Mixte 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY et sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr pendant une durée de 1 an.

## INSERTION DANS LE PAYSAN VOSGIEN DU VENDREDI 02 NOVEMBRE 2018

PAYSAN VOSGIEN
La Colombière - Rue A. Vitu
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. : 03 29 33 01 23
Fax : 03 29 35 28 47

LE PAYSAN VOSGIEN

Hebdomadaire d'Informations Rurales des Vosges

# ATTESTATION DE PARUTION

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Par arrêté n° 2018/14, le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT révisé des Vosges Centrales, arrêté le 4 juin 2018. L'enquête publique se déroulera du mardi 20 novembre au vendredi 21 décembre inclus (32 jours).

Le SCoT est un document d'urbanisme fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains. Il sert aussi de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles intercommunales traitant, notamment de l'organisation de l'espace, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Francis GERARD en qualité de Commissaire enquêteur.

Lieux de consultations du dossier d'enquête publique et registres des observations :

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales. Le dossier d'enquête publique comprend le projet de SCoT arrêté, une évaluation environnementale du projet, l'avis de l'Autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées, les avis des membres du Syndicat (Communauté d'Agglomération d'Epinal et Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire), l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers des Vosges et le Bilan de la concertation.

Pendant toute l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr. et dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- Le siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h),

Tel : 03 29 32 47 96

- Les sièges des EPCI :

De la Communauté d'Agglomération d'Epinal : 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à17h), Tel :03 29 37 54 60

Et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire : 32 Rue Général Leclerc, à 88500 Mirecourt (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h30), tel : 03 29 37 88 01,

- La mairie de Xertigny, 1 le Château à 88220 Xertigny (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h), tel :03 29 30 10 34,
- La mairie de Charmes, Place Henri Breton à 88130 Charmes (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30), tel : 03 29 38 85 85 ,
- La mairie de Dompaire, 32 Rue Charles Gérôme à 88270 Dompaire (du mardi au vendredi de 11h à 12h et de 15h à 17h, le samedi de 9h à 11h) tel : 03 29 36 50 54.

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté dans ces lieux sur support papier et sur un poste informatique. Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du Syndicat Mixte et à ses frais le dossier d'Enquête Publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

ANNEXE 1

enqueteur :
- Soit par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat du SCoT des Vosges Centrales 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey,
- Soit à l'adresse électronique suivante :
enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
Les observations du public, adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique, portant sur le projet de SCoT des Vosges Centrales révisé seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'Enquête Publique dans les locaux du Syndicat mixte du SCoT.
Lieux de permanence de l'enquête publique :
Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT révisé lors des permanences suivantes aux dates et lieux suivants :
- Le siège du Syndicat Mixte et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :
4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey le vendredi 23 novembre 2018 de 16h30 à 18h30,
- La Mairie de Xertigny, 1 Le Château 88220 Xertigny le samedi 15 décembre 2018 de 10h à 12h,
- La Mairie de Charmes, Place Henri Breton 88130 Charmes le samedi 1er décembre de 10h à 12h,
- La Mairie de Dompaire, 32 Rue Charles Gérôme à 88270 Dompaire le samedi 8 décembre 2018 de 9h à 11h.
Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du rapport dans les locaux du Syndicat Mixte 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY et sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr pendant une durée de 1 an.

## INSERTION DANS LE PAYSAN VOSGIEN DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

PAYSAN VOSGIEN
La Colombière - Rue A. Vitu
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. : 03 29 33 01 23
Fax : 03 29 35 28 47

ANNEXE 1

# EPREUVE

Commande nº **24261371**

Ordre nº **115112000**

| | |
|---|---|
| Dates de parution ..... : | **02/11/2018, 23/11/2018** |
| Zones / Départements ..... : | **VOMD88 (VOM - D88 Vosges (DEP))** |
| Rubrique ..... : | **Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique** |
| Code postal ..... : | **88190 - GOLBEY** |
| Annonceur ..... : | **1206408 - SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTR** |
| Opérateur création ..... : | **DUGRAVVA** |
| Opérateur modification ..... : | **MUNIERCA** |

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Par arrêté nº 2018/14, le président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT révisé des Vosges Centrales, arrêté le 4 juin 2018. L'enquête publique se déroulera du mardi 20 novembre au vendredi 21 décembre inclus (32 jours).

Le SCoT est un document d'urbanisme fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains. Il sert aussi de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles intercommunales traitant, notamment de l'organisation de l'espace, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Francis GÉRARD en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux de consultations du dossier d'enquête publique et registres des observations : le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales. Le dossier d'enquête publique comprend le projet de SCoT arrêté, une évaluation environnementale du projet, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées, les avis des membres du syndicat (Communauté d'agglomération d'Épinal et Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire), l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers des Vosges et le bilan de la concertation.

Pendant toute l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr. et dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :
- le siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, 4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h), tél. 03.29.32.47.96 ;
- les sièges des EPCI : de la Communauté d'agglomération d'Epinal, 4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h), tél. 03.29.37.54.60 et de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, 32, rue Général-Leclerc, à 88500 Mirecourt (du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h 30), tél. 03.29.37.88.01 ;
- la mairie de Xertigny, 1, le Château à 88220 Xertigny (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h), tél. 03.29.30.10.34 ;
- la mairie de Charmes, place Henri-Breton à 88130 Charmes (du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30), tél. 03.29.38.85.85 ;
- la mairie de Dompaire, 32, rue Charles-Gérôme à 88270 Dompaire (du mardi au vendredi de 11 h à 12 h et de 15 h à 17 h, le samedi de 9 h à 11 h), tél. 03.29.36.50.54.

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté dans ces lieux sur support papier et sur un poste informatique. Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du Syndicat Mixte et à ses frais le dossier d'Enquête Publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux lieux précités de consultation ou bien les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire enquêteur :
- soit par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat du SCoT des Vosges Centrales, 4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey ;
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr

Les observations du public, adressées à M. le Commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique, portant sur le projet de SCoT des Vosges Centrales révisé seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'Enquête Publique dans les locaux du Syndicat mixte du SCoT.

Lieux de permanence de l'enquête publique : le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT révisé lors des permanences suivantes aux dates et lieux suivants :
- le siège du Syndicat Mixte et de la Communauté d'agglomération d'Épinal, 4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey, le vendredi 23 novembre 2018 de 16 h 30 à 18 h 30 ;
- la mairie de Xertigny, 1, Le Château, 88220 Xertigny, le samedi 15 décembre 2018 de 10 h à 12 h ;
- la mairie de Charmes, place Henri-Breton, 88130 Charmes, le samedi 1er décembre de 10 h à 12 h ;
- la mairie de Dompaire, 32, rue Charles-Gérôme à 88270 Dompaire, le samedi 8 décembre 2018 de 9 h à 11 h.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du rapport dans les locaux du Syndicat Mixte, 4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey et sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr pendant une durée de 1 an.

L'EST RÉPUBLICAIN
Annonces légales
Attestation de parution
prévue le 2e 23/11/2018
en édition Vosges

201mm

115112000



30/10/2018 11:24:27